

BULLETIN



BULLETIN N^o: 2017-02

Objet : RNR 12.4.1.10 Espaces réservés

Date : Le 20 avril 2017

Argumentaire : Pour répondre aux exigences d'une nouvelle entente de partenariat, CARS doit réserver des espaces sur les véhicules de compétition.

Entrée en vigueur : Immédiate

12.4.1.9 (nouveau) Une surface de 30 cm de large sur 10 cm de haut, sur les côtés avant gauche et droit, à hauteur du pare-chocs, sera réservée à l'usage exclusif de CARS et de ses commanditaires.

Exemption : Les compétiteurs qui ont, par entente contractuelle antérieure, déjà alloué cet espace à quelqu'un d'autre pour la saison 2017, peuvent demander de faire approuver un autre endroit sur leur voiture jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Le bureau de CARS traitera les demandes au cas par cas. On demande aux compétiteurs de faire approuver leur exemption avant de se présenter à l'inspection technique du prochain rallye du CRC auquel ils participeront.

Objet : RNR 11.1.6 Normes des casques

Date : Le 10 avril 2017

Argumentaire : La présente information doit être mise à jour pour refléter les normes actuelles pour les casques et les dates de péremption, ainsi que le retrait des normes révolues.

Entrée en vigueur : Certains changements entrent en vigueur immédiatement, tandis que d'autres entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (tel qu'indiqué ci-dessous).

A) Entrée en vigueur : Immédiate

11.1.6

Seuls les casques répondant à l'une des normes suivantes seront acceptés pour la compétition dans tout rallye de performance et devront être portés par tous les compétiteurs lorsqu'ils parcourent une épreuve de classement :

- (a) Homologation FIA -FIA 8860-2004 **prend fin le 31.12.2020**
-FIA ~~88960~~-2010
-FIA 8859-2015

- (b) Snell Foundation -SAH 2010
-SA 2010
-SA 2015

- (c) British Standards Institution
-BS 6658-85 type A/FR, y compris tous les amendements **prend fin le 31.12.2017**

(Doit être à moins de 10 ans de la date de fabrication et le label de la date de production original doit être fixé au casque de façon permanente. Tout casque certifié à la norme BS6658-85 type A/FR qui n'a pas de label de date de production original sera considéré échu.)

- (d) SFI Foundation Inc.
-SFI spec 31.1/10 **prend fin le 12.2017**
-SFI spec 31.1/15 **prend fin le 31.12.2017**

B) Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2018

11.1.6

Seuls les casques répondant à l'une des normes suivantes seront acceptés pour la compétition dans tout rallye de performance et devront être portés par tous les compétiteurs lorsqu'ils parcourent une épreuve de classement :

(a) FIA Homologation -FIA 8860-2004 prend fin le 31.12.2020
-FIA 8860-2010
-FIA 8859-2015

(b) Snell Foundation -SAH 2010
-SA 2010
-SA 2015

~~(c) British Standards Institution~~
~~BS 6658-85 type A/FR, y compris tous les amendements~~ **prend fin le 31.12.2017**

~~(Doit être à moins de 10 ans de la date de fabrication et le label de la date de production original doit être fixé au casque de façon permanente. Tout casque certifié à la norme BS6658-85 type A/FR qui n'a pas de label de date de production original sera considéré échu.)~~

~~(d) SFI Foundation Inc.~~
~~-SFI spec 31.1/10. Expiry 31.12.2017~~
~~-SFI spec 31.1/15. Expiry 31.12.2017~~